



## REGLEMENT

**Art. 1** L'exposition est régie par le règlement de la S.C.A.F. et complétée par le présent règlement. Elle est placée sous le haut patronage de la S.C.A.F., sous les parrainages de la F.F.V., de la F.F.C., de la F.A.E.C., de la S.N.C., de la F.R.A. L.R.-P.A.C.A. et de la ville d'AVIGNON, en partenariat avec le Lapin Club de France par la « Course aux points ».

**Art. 2** Organisation de l'exposition :

- **Encagement** : Jeudi 28 Septembre de 14h à 19h & Vendredi 29 Septembre de 9h à 12h.
- **Jugement** : Vendredi 29 Septembre à huis clos à partir de 14h.
- **Exposition** : Samedi 30 Septembre de 9h30 à 18h & Dimanche 1<sup>er</sup> Octobre de 9h30 à 18h.
- **Remise des Prix** : Dimanche 1<sup>er</sup> Octobre à 11h.
- **Décagement** : Dimanche 1<sup>er</sup> Octobre à 18h.

**Art. 3** Les animaux inscrits doivent appartenir à des éleveurs naisseurs et amateurs, être des sujets de races pures, bagués ou tatoués, pour les années 2013 à 2017 selon le règlement de l'Entente Européenne.

**Rappel :** *Seule la présentation en couples pour les Oiseaux de parc (sauf dindons et pintades) et les Palmipèdes d'ornement est autorisée. La mention NCP n'a plus cours sauf pour les sujets en cours d'homologation sur présentation de pièces justificatives. Les animaux de la faune sauvage captive sont protégés par Arrêtés et font l'objet d'Autorisations spécifiques.*

**Art. 4** Mesures sanitaires et d'identification :

Tout engagement devra **obligatoirement** être accompagné d'un certificat de vaccination établi par un vétérinaire ou de l'ordonnance de délivrance du vaccin par le vétérinaire accompagnée d'une attestation sur l'honneur contre signée d'un témoin. Ce certificat doit dater au moment de l'exposition de moins d'un an contre la maladie de Newcastle pour les Volailles, Palmipèdes, Pigeons et Tourterelles et d'un certificat vétérinaire de bonne santé de moins de 5 jours pour les Lapins et les Cobayes qui ont participé dans les 30 jours précédents à une exposition internationale.

L'éleveur ne sera autorisé à mettre ses animaux en cage que si les **numéros complets d'identification** figurent sur la feuille d'enlogement.

**Rappel :** - *Bagues : « EE F Ø Année Lettres Numéros »*

- *Tatouages lapins OG : « Trimestre de naissance – Code Association – Année de naissance »*

*OD : « Série alphanumérique de la carte d'origine »*

- *Pastilles cobayes : « Couleur et Numéros »*

**Art. 5** Droits d'inscription :

**Unité : 3 € - Couple & Trio : 4,50 € - Parquet & Vièvre : 5 € - Cages d'échange : 2 €**

**Catalogue et Participation aux frais : 5 €**

Pour les membres d'une association ou d'un club local (à préciser sur la déclaration d'inscription), **une remise de 20%** sera appliquée sur le prix des cages.

**Art. 6** Les exposants désirant mettre en vente des animaux sont priés de faire figurer sur la feuille d'inscription le prix de vente net. Celui-ci sera majoré de 20% au bénéfice de l'association.

Dès le commencement du jugement, aucun changement du prix de vente de l'animal ne sera accepté et tout exposant qui souhaite retirer un animal de la vente devra en effectuer le rachat au prix majoré.

En présence d'un commissaire les sujets vendus seront retirés le Dimanche à 17h et ceux non vendus à 18h.

**Art. 7** Des cages annexes d'échange hors jugement pourront être mises à la disposition des éleveurs et des juges inscrits à l'exposition avec des frais de transit de 2 € la cage (remise 20% pour les membres d'une association ou d'un club local) contenant au maximum deux animaux soumis aux mêmes mesures sanitaires et d'identification.

**Art. 8** Prix et Récompenses :

Des Santons de Provence récompenseront les lauréats des Grands Prix.

Seront décernés si les catégories sont méritantes et suffisamment représentées :

- **7 Grands Prix d'Exposition :**

Oiseaux de parc, Palmipèdes, Volailles, Lapins, Cobayes, Pigeons, Tourterelles.

- **7 Grands Prix d'Elevage :**

Oiseaux de parc, Palmipèdes, Volailles, Lapins, Cobayes, Pigeons, Tourterelles.

La demande de participation au Grand Prix d'Elevage doit être notée sur la feuille d'engagement par l'éleveur et les cages devront être sélectionnées. Elle portera sur 5 cages pour toutes les catégories. Chaque éleveur ne pourra concourir au Grand Prix d'Elevage qu'une seule fois pour les sujets de la même race, variété et couleur. Les deux sexes devront être représentés et au moins un Prix d'Honneur doit être remporté.

- **28 Grands Prix d'Honneur :**

|                               |                               |                                 |                           |
|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| 1 - Oiseaux de parc – Faisans | 8 - Volailles R.N. étrangères | 15 - Cobayes poils durs         | 22 - Pigeons boulant      |
| 2 – Dindons - Pintades        | 9 - Lapins grandes races      | 16 - Cobayes poils longs        | 23 - Pigeons de couleur   |
| 3 – Palmipèdes d'ornement     | 10- Lapins races moyennes     | 17 - Cobayes poils satinés      | 24 - Pigeons tambour      |
| 4 – Palmipèdes de rapport     | 11 - Lapins à fourrure        | 18 - Pigeons de forme française | 25 - Pigeons de structure |
| 5 - Volailles G.R. françaises | 12 - Lapins petites races     | 19 - Pigeons de forme étrangère | 26 - Pigeons cravatés     |
| 6 - Volailles G.R. étrangères | 13 - Lapins nains             | 20 - Pigeons à caroncules       | 27 - Pigeons de vol       |
| 7 - Volailles R.N. françaises | 14 - Cobayes poils courts     | 21 - Pigeons type poule         | 28 - Tourterelles rieuses |

**Prix spéciaux :**

- **Championnat Régional de la Volaille Marans : M.C.F.**
- **Championnat Régional des Volailles Naines : B.C.F.**
- **Championnat Régional des Pigeons d'Origine Italienne : C.F.P.O.I. et Cravaté Italien : C.F.P.C.I.**
- **Championnat Régional des Pigeons de races Ibériques : C.F.P.I.**
- **Championnat Régional de la Tourterelle Rieuse : C.F.T.R.**
- **Prix d'encouragement Jeune éleveur de moins de 18 ans** (à préciser sur la feuille d'engagement)
- **Prix de la Fédération Régionale Avicole LR – PACA** à l'exposant ayant obtenu le plus de Prix d'Honneur

Les **PH** ou l'ensemble de **PH** recevront une récompense et chaque exposant recevra un souvenir.

**Art. 9** Chaque juge sera souverain dans la catégorie d'animaux qu'il est chargé d'examiner et ne pourra pas concourir dans la catégorie qu'il officie. Aucune publicité permettant d'identifier le possesseur d'un animal exposé ne sera admise.

**Art. 10** La clôture des inscriptions est fixée au **4 Septembre 2017**. Il n'y aura pas d'engagement tardif. Veuillez adresser vos feuilles d'engagement, les certificats vétérinaires ainsi que le règlement des inscriptions à l'ordre de la S.M.A.O. à l'adresse suivante : Madame Gisèle NICOLAS

675 Chemin de Placide - 13160 CHATEAURENARD

e-mail : [smao84@live.fr](mailto:smao84@live.fr)

**Art. 11** Les engagements seront clos dès que le nombre de cages disponibles sera atteint. L'association se réserve le droit de refuser la participation ainsi que l'engagement de tout exposant sans qu'elle soit tenue d'en préciser le motif.

**Art. 12** Le transport des animaux aller et retour est à la charge de l'exposant. Les envois devront arriver franco de port le Vendredi 29 Septembre avant 12h dans des emballages rigides et conformes à la réglementation des transports. A l'attention de : Monsieur le Commissaire Général - Exposition d'Aviculture - Parc des Expositions de Châteaublanc - Bâtiment K - 800 Chemin des Félon - 84140 AVIGNON MONTFAVET

**Art. 13** Le comité organisateur prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition, la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra être tenu pour responsable des mortalités, vols, erreurs, changements ou dommages de quelque nature que ce soit survenus aux exposants, animaux et matériels. Les exposants par le fait de leur demande d'admission à l'exposition déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Tous les cas non évoqués par le présent règlement seront solutionnés par le Commissaire Général.

Monsieur Julien NICOLAS

Président et Commissaire Général

Tél. : 04.90.95.83.39.

Madame Anaïs LAMBERT

Trésorière

Tél. : 06.76.60.94.73.

Madame Gisèle NICOLAS

Secrétaire

Tél. : 06.09.97.62.55.